

E 2/1361

*Le Consul de Suisse à Marseille, Th. Brenner,
au Conseil fédéral*

L

Marseille, le 20 mai 1851

J'ai parfaitement reçu les trois exemplaires allemands et trois exemplaires français des nouvelles instructions, soit règlement pour les consuls suisses;¹ depuis le premier de ce mois je m'y conforme strictement. Je ne vous ai pas adressé de rapport sur le consulat de cette résidence, comme tout fonctionne avec une régularité parfaite.

Je prends la liberté aujourd'hui de fixer votre attention sur l'émigration toujours plus importante de nos compatriotes, principalement Valaisans, pour l'Algérie. Depuis le commencement de cette année il a passé par ici 132 hommes, 90 femmes, 222 enfants, la plupart dépourvus de tous moyens d'existence; comme j'ai eu déjà l'honneur de le soumettre à plusieurs gouvernements cantonaux [sic] et à quelques particuliers, je regarde l'Algérie, envisagée de toute manière pas du tout comme la terre promise et son climat comme malsain. Il se présente cependant depuis quelque temps des circonstances atténuantes qui sont encourageantes pour les colons véritables laboureurs et chargés d'une grande famille.

Vous savez qu'aujourd'hui l'Afrique est assimilée à la France et a par ce [sic] raison trouvé un débouché certain pour ses produits; en 1848 et 1849, le Gouver-

1. *Règlement du 19 février 1851*. FF 1851, I, p. 283–296.



26 MAI 1851

247

nement français a fait construire plusieurs villages et y a placé pour colons des artisans pauvres de Paris qui ont mal fini, de sorte ces villages sont aujourd'hui abandonnés.

Si l'émigration doit continuer, il conviendrait de s'entendre officiellement avec le Gouvernement français pour des concessions de terrains et de bâtisses. Je crois qu'il serait dans l'intérêt du Gouvernement français même de faciliter les colons intelligents et laborieux. Le Gouvernement français a les moyens à la main pour leur procurer le passage tant par terre tant par mer gratuit. Quand ces concessions seront obtenues, il est essentiel que les colons soient guidés par quelqu'un des leurs, supérieur aux autres, sans cela ils sont dupés et volés de toutes les manières et, pour condition principale, ils ne doivent pas s'expatrier sans posséder au moins frcs. 500 à 600 par famille. Si ces conditions ne sont pas remplies, le colon s'expose à toute sorte de revers.